

RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DE LA LAA ET DE L'OLAA

No 27/83 Enseignants travaillant à temps partiel

OLAA art. 13

Dans le cas des enseignants employés à temps partiel, pour tenir compte des travaux de préparation et de mis à jour des cours, il convient de multiplier par deux la durée nette d'enseignement convenue (sans les pauses). Si la durée hebdomadaire ainsi obtenue est d'au moins 8 heures*, les accidents non professionnels (ANP) sont alors également couverts.

Pour des raisons pratiques, le calcul des heures prévu selon l'arrêt du Tribunal fédéral des assurances du 12 février 1998 dans l'affaire C.K. (partiellement publié sous U 301 dans RAMA 1998 p. 350 s.) n'est pas appliqué.

* l'art. 13 OLAA modifié entrera en vigueur le 1er janvier 2000

Exemples:

- | | | | |
|---|---|----------------|-----------|
| 1. Une leçon | = | 50 minutes | |
| Une semaine à six leçons | = | 300 minutes ou | 5 heures |
| à multiplier par deux du fait des travaux de
préparation et de mise à jour | | | 10 heures |

Résultat de l'examen de la couverture:

La couverture ANP existera dès le 1er janvier 2000; avant cette date pas de couverture pour les ANP.

- | | | | |
|---|---|----------------|----------|
| 2. Une leçon | = | 30 minutes | |
| Une semaine à six leçons | = | 180 minutes ou | 3 heures |
| à multiplier par deux du fait des travaux de
préparation et de mise à jour | | | 6 heures |

Résultat de l'examen de la couverture:

Même après le 1er janvier 2000, il n'y aura pas de couverture pour les ANP.

(Les modifications sont indiquées par |.)